



Commune de LACHAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LACHAUX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel COUPERIER, Maire.

Date de convocation : 19 février 2026

Étaient présents :

M. Michel COUPERIER, Maire ;
Mme Michelle PERRET, M. Jean-Paul CORDIER, Adjoints ;
M. Michel DUZELLIER, Mme Annie CIOTTI, M. Jean-Philippe BREBION, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme Françoise DECOTTE, Mme Sylvia VAN DER MAREL.

Avaient donné procuration :

Mme Françoise DECOTTE à Mme Annie CIOTTI, Mme Sylvia VAN DER MAREL à M. Michel DUZELLIER.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

M. Jean-Philippe BREBION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025
2. Vente bâtiment communal (ancienne poste) – Parcelle AO 24
3. Adhésion au service commun d'assistance aux logiciels de gestion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne
4. Sécurisation du réseau informatique – ADIT 63
5. Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

- **Vente bâtiment communal (ancienne poste) – Parcelle AO 24**
Délibération 2026-01 : La délibération n'est pas adoptée
- **Adhésion au service commun d'assistance aux logiciels de gestion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne**
Délibération 2026-02 : Adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Sécurisation du réseau informatique – ADIT 63**

Délibération 2026-03 : Adoptée à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025

A l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 est approuvé.

2. DCM 2026-01 : Vente bâtiment communal (ancienne poste) – Parcelle AO 24

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment dit « Ancienne Poste », mis en vente au prix de 80 000 € par l'intermédiaire de l'agence Transac'Immo située à PUY-GUILLAUME, sur la base d'une estimation initiale de 70 000 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat d'un montant de 65 000 € a été formulée par un couple ayant deux enfants, dont un en âge scolaire.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt que représenterait l'installation d'une famille avec enfants sur la commune, contribuant notamment au maintien des effectifs de l'école primaire, sachant qu'en 2028 l'effectif scolaire sera de seulement 10 élèves.

Il précise que le bien se compose des parcelles suivantes :

- Parcelle bâtie (maison) – Parcelle AO 24 ;
- Parcelle à usage de stationnement – Parcelle AO 260 ;
- Parcelle de jardin d'une superficie de 402 m² - Parcelle AO 350.

DEBAT

Plusieurs conseillers municipaux soulignent :

- L'absence de réunion préalable de la commission bâtiment ;
- L'absence de délibération formelle antérieure décidant la mise en vente ;
- La proximité des élections municipales ;
- La possibilité d'étudier un projet associatif pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire estime néanmoins nécessaire d'apporter une réponse aux acquéreurs potentiels.

VOTE

La proposition de vente du bâtiment communal au prix de 65 000 € est mise au vote.

Résultat du vote :

- 4 voix contre ;
- 3 abstentions ;
- 1 voix pour.

La majorité requise n'étant pas atteinte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas donner suite à la proposition de vente du bâtiment communal dit « Ancienne Poste » au prix de 65 000 €.

3. DCM 2026-02 : Adhésion au service commun d'assistance aux logiciels de gestion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 indiquant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

Vu la délibération du 30 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant adoption de la convention de création du service commun d'assistance aux logiciels de gestion,

Vu la délibération du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant prolongation du partenariat avec l'éditeur Berger-Levrault,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

A compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne reprit l'activité du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois, dont la convention de partenariat, conclue avec la Société BERGER-LEVAULT, fut transférée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour l'assistance informatique à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion de l'éditeur BERGER-LEVRAULT.

Afin d'assurer la continuité de cette assistance informatique, la commune doit adhérer à ce service commun, dans le cadre défini dans les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La convention de partenariat avec l'éditeur BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance le 31 décembre 2025 et évoluant pour intégrer les logiciels de la nouvelle gamme dénommée WeMAGNUS, il convient de renouveler la convention d'adhésion de la Commune au service commun de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion renouvelée à partir du 1er janvier 2026 au Service Commun d'Assistance aux Logiciels de Gestion.
- Autorise le Maire à signer les conventions et tous documents.

4. DCM 2026-03 : Sécurisation du réseau informatique – ADIT 63

Monsieur le Maire présente les propositions de l'ADIT 63, service du département du Puy-de-Dôme, relatives à la sécurisation du réseau informatique communal.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Sauvegarde centralisée (150 Go) : 200 € HT / an
- Messagerie professionnelle avec nom de domaine : 30 € / an
- Coffre-fort numérique pour mots de passe : 10 € / an
- Antivirus à analyse comportementale : 100 € / an

Le coût total annuel des prestations s'élève à 340 € HT soit 408 € TTC.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des données communales et de garantir la continuité du service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer aux prestations proposées par l'ADIT 63 pour la sécurisation du réseau informatique communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

5. Questions diverses

Commission de boisement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental souhaite cette année revoir la commission de boisement, la dernière version datant de 2017. Il rappelle que la commission de boisement est déjà constituée suite à un précédent vote du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 et que plusieurs communes sont concernées.

Une réunion de lancement est programmée le 11 mars 2026 à RANDAN.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur DUZELLIER participeront à cette commission.

Les élus échangent sur plusieurs points, notamment :

- Les problématiques liées aux plantations de résineux ;
- L'impact sur la ressource en eau ;
- Les risques d'incendie ;
- L'accessibilité des parcelles forestières ;
- La définition des zones libres et des zones interdites de boisement.

Fibre optique

Monsieur CORDIER demande des informations sur l'avancement du déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique qu'aucune information nouvelle n'est communiquée à ce jour concernant la commune.

Signalisation routière (panneaux 3,5 tonnes)

Monsieur CORDIER s'interroge sur l'installation du panneau de limitation à 3,5 tonnes que la commune de CHÂTELDON doit mettre en place.

Monsieur le Maire constate l'absence ces panneaux et précise qu'il relancera les services compétents afin qu'ils soient installés dans les meilleurs délais.

Il est également rappelé que la commune de LACHAUX a respecté son engagement en installant son panneau début septembre 2025.

Bâtiment communal « ancienne Cure »

Monsieur CORDIER demande où en est le projet de Madame ORTEGA concernant l'achat de « l'ancienne Cure ».

Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucun élément nouveau. Madame ORTEGA s'était manifestée pour faire une contrevisite mais est dans l'attente depuis. Il n'a pas connaissance non plus si son projet est toujours d'actualité.

Organisation du bureau de vote – Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Le planning de permanence du bureau de vote est établi selon les créneaux horaires suivants :

8 h – 10 h	Michel DUZELLIER	Jean-Paul CORDIER
10 h – 12 h	Jean-Philippe BREBION	Michelle PERRET
12 h – 14 h	Françoise DECOTTE	Annie CIOTTI
14 h – 16 h	Michel DUZELLIER	Michelle PERRET
16 h – 18 h	Michel COUPERIER	Jean-Paul CORDIER

La répartition des permanences est arrêtée pour les deux tours éventuels.

Fin de mandature

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la dernière réunion du mandat.

Il adresse ses remerciements :

- Aux membres du Conseil Municipal pour leur participation, leur implication et leur disponibilité tout au long des six années écoulées ;
- Aux agents communaux pour leur professionnalisme et leur engagement.

Malheureusement, il évoque son regret concernant la diminution des taux de subvention régionale. Notamment sur le fait qu'au début du mandat, les subventions des projets étaient à hauteur de 80%, puis 60%, à ce jour il s'agit seulement de 45%.

La séance est levée à 18h15.

Fait à LACHAUX, le 26 février 2026

Le Maire,
Michel COUPERIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BREBION

